



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 821

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR DES VOIES RÉSERVÉES À L'USAGE
EXCLUSIF DE CERTAINS VÉHICULES RELATIVEMENT À LA
VOIE RÉSERVÉE SUR LE BOULEVARD WILFRID-HAMEL**

**Avis de motion donné le 22 mai 2013
Adopté le 4 juin 2013
En vigueur le 7 juin 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur des voies réservées à l'usage exclusif de certains véhicules afin de prolonger la voie réservée située sur le boulevard Wilfrid-Hamel du côté nord de la chaussée de la rue Fleur-de-Lys à la rue de l'Exposition.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 821

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES VOIES RÉSERVÉES À L'USAGE EXCLUSIF DE CERTAINS VÉHICULES RELATIVEMENT À LA VOIE RÉSERVÉE SUR LE BOULEVARD WILFRID-HAMEL

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 1 du *Règlement de l'agglomération sur des voies réservées à l'usage exclusif de certains véhicules*, R.A.V.Q. 395, modifié par l'article 1 du Règlement R.A.V.Q. 546 et l'article 2 du Règlement R.A.V.Q. 596 est de nouveau modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « Fleur-de-Lys » par « de l'Exposition ».
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des voies réservées à l'usage exclusif de certains véhicules afin de prolonger la voie réservée située sur le boulevard Wilfrid-Hamel du côté nord de la chaussée de la rue Fleur-de-Lys à la rue de l'Exposition.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.